

DELIBERATION N° 111/2024/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 05 JUILLET 2024 À 09H00 AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU POTABLE (M49) – EXERCICE 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 49 Nombre de Procurations : 8 Nombre de Conseillers Présents : 29 Date de convocation : 29 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq juillet à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ETAIENT PRÉSENTS: Monique AZER – Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Michel DUBOUILLÉ – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Elainne JEAN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Roland LOE-MIE – Phong LY – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

PROCURATIONS: Gilles ADELSON donne procuration à Monique AZER – Pascal BRIQUET donne procuration à Xavier CLERVAUX – Jean-Philippe CHAMBRIER donne procuration à Yahya DAOUDI – Kenny CHEN-TUNG donne procuration à Thierry ELIBOX – Claire CHINON donne procuration à Hélène PAUL – Farah GRISET-KHAN donne procuration à Sandra TROCHIMARA – Yolande MILZINK-CINCINAT donne procuration à Hélène SERVIUS – Eliodore TORVIC donne procuration à Corinne SIGER

ETAIENT ABSENTS: Dominique BERTONI – Daniel CASTOR – Nadine COLIN –Seedna DELAR – Corine DIMANCHE – Eugène EPAILLY – Christian FAUBERT – Sandrine JACQUES – Mikaël MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Axel RINO – Magali ROBO

SECRETAIRE DE SEANCE : Patricia VICTOR

37 POUR	Monique AZER – Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE – Ruth BIDIOU-
	CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX –
	Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Michel DUBOUILLÉ – Thierry ELIBOX –
	Serge FELIX – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Elainne JEAN –
	Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Roland LOE-MIE – Phong LY –
	Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-

	Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR Gilles ADELSON – Pascal BRIQUET – Jean-Philippe CHAMBRIER –			
	Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Farah GRISET-KHAN – Yolande MILZINK-CINCINAT – Eliodore TORVIC			
0 CONTRE				
0 ABSTENTION				

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la délibération N°01/2011/CCCL du 03 mars 2011 relative au mode de gestion et fixe l'étendue des missions de service ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N° 02/2024/CACL du 26 janvier 2024 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaires de 2024 ;

Vu la Délibération N° 21/2024/CACL du 22 mars 2024 approuvant le Compte de Gestion du budget eau potable (M49) de l'exercice 2023 ;

Vu la Délibération N° 26/2024/CACL du 22 mars 2024 approuvant le Compte Administratif du budget eau potable (M49) de l'exercice 2023 ;

Vu la Délibération N° 31/2024/CACL du 22 mars 2024 portant affectation de résultat 2022 du budget eau potable (M49) de l'exercice 2023 ;

Vu la Délibération N° 36/2024/CACL du 22 mars 2024 portant approbation du budget eau potable (M49) de l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité du lundi 1er juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable de la réunion du Bureau du mercredi 3 juillet 2024 ;

Vu le Rapport N° 111/2024/CACL relatif à l'approbation de la décision modificative N° 1 du budget eau potable (M49) – exercice 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 111/2024/CACL du Président relatif à l'approbation de la décision modificative N° 1 du budget eau potable (M49) – exercice 2024.

ARTICLE 2

De prendre acte d'une décision modificative qui totalise en dépenses et en recettes un montant de $0,00 \in$ qui se ventile entre une section de fonctionnement s'annulant à $0,00 \in$ et une section d'investissement de $0,00 \in$.

ARTICLE 3

D'approuver en conséquence la décision modificative N° 1 du budget eau potable (M49) qui en synthèse, apparait comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réel	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Ordre	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total budget voté	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à procéder à toutes les inscriptions budgétaires nécessaires et correspondantes.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

<u>Mention des voies et délais de recours :</u> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique, Le vendredi 05 juillet 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK